

CSL BEHRING CANADA INC.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Modalités générales de vente

- 1.1. CSL BEHRING CANADA INC. (« CSL ») autorisera l'achat de médicaments uniquement aux clients (aussi appelés distributeurs grossistes aux présentes Modalités générales de vente) approuvés par CSL conformément aux présentes Modalités générales de vente.
- 1.2. Les modalités de paiement standard sont de 30 jours nets après la date de facturation, sauf indication contraire sur la facture.
- 1.3. CSL se réserve le droit de facturer des intérêts de 1,5 % par mois (18 % par année) sur les montants non payés calculés à partir de la date d'échéance du paiement jusqu'à la date à laquelle le paiement est reçu en totalité.
- 1.4. Aucune déduction ne doit être faite sur les montants facturés à moins d'avoir été explicitement approuvée par écrit par CSL.
- 1.5. Toutes les commandes sont soumises à l'acceptation par CSL et à toute autre condition imposée par CSL à son entière discrétion.
- 1.6. CSL a le droit d'accepter les commandes en partie seulement, à sa discrétion, et pourra livrer les quantités commandées en livraisons partielles.
- 1.7. Tous les crédits doivent être autorisés par CSL par écrit avant la déduction.
- 1.8. CSL peut répartir les médicaments parmi ses clients à son entière discrétion.
- 1.9. Les médicaments seront facturés aux tarifs en vigueur publiés au moment de la réception de la commande, et ceux-ci peuvent être modifiés sans préavis.
- 1.10. Le calcul des « jours » dans les présentes modalités signifie « jours civils », à moins qu'il ne soit fait référence à des « jours ouvrables », ce qui signifie des jours ouvrables dans la province de l'Ontario, au Canada.
- 1.11. En passant un bon de commande auprès de CSL, le grossiste distributeur est réputé accepter les présentes modalités générales de vente, qui, conjointement avec le bon de commande et toute autre condition expresse convenue par écrit par les parties, constituera l'entente (« l'Entente »).
- 1.12. L'Entente sera régie aux termes des lois de l'Ontario et des lois fédérales du Canada applicables aux présentes.
- 1.13. Les distributeurs grossistes de médicaments de CSL doivent fournir les données de ventes au niveau des points de vente à IQVIA. Tout autre fournisseur de données tiers doit être approuvé par CSL et le distributeur grossiste devra collaborer avec le fournisseur de données pour se conformer à toute demande supplémentaire.
- 1.14. Les distributeurs grossistes de médicaments de CSL doivent fournir à CSL les données mensuelles d'inventaire par UGS et par entrepôt dans un délai d'un jour ouvrable avant la fin de chaque mois civil.
- 1.15. Force majeure – CSL sera dispensée de tout retard ou défaut d'exécution en vertu des présentes découlant de toute cause indépendante de son contrôle.
- 1.16. En l'absence d'une entente écrite dérogatoire entre le client et CSL, les présentes Modalités générales de vente régissent la relation entre CSL et le client, exclusivement.
- 1.17. Le distributeur grossiste reconnaît que les médicaments vendus en vertu des présentes Modalités générales de vente peuvent inclure des médicaments pour lesquels CSL est elle-même un distributeur autorisé.
- 1.18. Le distributeur grossiste ne peut céder en tout ou en partie les dispositions des présentes modalités générales de vente.

2. Interdiction des exportations et fourniture des données requises

- 2.1. Tous les médicaments vendus par CSL sont étiquetés et approuvés pour la vente au Canada seulement et ne sont pas destinés à l'exportation. Aucun distributeur grossiste ou tiers ne pourra revendre un médicament ou commercialiser, promouvoir, administrer ou utiliser un médicament auprès de personnes ou d'entités situées à l'extérieur du Canada ou lorsqu'il devrait raisonnablement savoir que la destination finale d'un médicament est à l'extérieur du Canada. Un distributeur grossiste de médicaments de CSL ne doit pas : a) exporter des médicaments du Canada vers toute autre juridiction; b) offrir à la revente, vendre, consigner ou distribuer d'une autre manière le

CSL BEHRING CANADA INC.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE VENTE

médicament pour son exportation du Canada vers un autre territoire de compétence; ou c) offrir pour la revente, vendre, consigner ou distribuer autrement le médicament pour la revente à une partie dont elle sait, soupçonne raisonnablement ou devrait raisonnablement savoir qu'elle : i. exportera ce médicament du Canada vers toute autre juridiction; ou ii. vendra ce médicament à une autre partie dont elle sait, soupçonne raisonnablement ou devrait raisonnablement savoir qu'elle exportera ce médicament du Canada vers une autre juridiction, d) modifier d'une quelconque façon le médicament de CSL.

2.2. Comme condition à la réception régulière par tout distributeur grossiste canadien des médicaments de CSL, celui-ci doit à la fois : a) signaler toutes ses ventes de médicaments de CSL (y compris les ventes historiques) à CSL ou à tout tiers désigné par CSL sur simple demande, et notamment à IQVIA Institute for Human Data Science (« IQVIA »); et b) consentir au signalement de ces données de vente à CSL par tout tiers désigné. Le distributeur grossiste devra fournir ces renseignements sur les ventes à CSL ou à son délégué dans un format et à des intervalles précisés par CSL ou son délégué par écrit de temps à autre. Tout renseignement sur les ventes reçu par CSL ou son délégué doit demeurer confidentiel et être utilisé uniquement par CSL pour la gestion de ses conditions commerciales et de ses politiques de vente conformément à toutes les lois applicables.

2.3. Les parties confirment que si le distributeur grossiste est situé dans la province de Québec, une version française des présentes modalités lui a été fournie. Les parties confirment que les modalités sont disponibles sur le site Web de CSL dans les deux langues et que les parties souhaitent conclure une entente en anglais. En cas de divergence, les modalités en anglais prévaudront si la loi applicable le permet.

3. Tarification régionale et autres problèmes de tarification

Si un distributeur grossiste achète un médicament de CSL dans une province ou un territoire canadien et l'expédie dans une autre province ou un autre territoire ayant un prix de médicament différent, les mesures suivantes seront prises :

- 3.1. Le médicament de CSL sera acheté au prix pratiqué à l'emplacement de l'installation/de l'entrepôt d'où provient le médicament.
- 3.2. Si le prix est plus bas dans la province ou le territoire où le médicament est expédié par le distributeur grossiste, celui-ci fournira des données de vente mensuellement à CSL BEHRING CANADA INC. et CSL BEHRING CANADA INC. autorisera une déduction mensuelle pour compenser cette différence de prix.
- 3.3. Si le prix est plus élevé dans la province vers laquelle le distributeur grossiste expédie le médicament, celui-ci fournira des données de vente chaque mois à CSL BEHRING CANADA INC. et émettra un paiement à CSL BEHRING CANADA INC. pour compenser la différence.
- 3.4. La compensation doit avoir lieu dans les 30 jours.
- 3.5. CSL BEHRING CANADA Inc. a le droit d'effectuer une vérification des transferts provinciaux du distributeur grossiste.
- 3.6. Pour plus de clarté, les distributeurs grossistes exploitant des entrepôts dans une province ou un territoire canadien doivent acheter des médicaments de CSL dans cette province. Les ventes effectuées dans une province autre que la province ou le territoire d'achat canadien devront être compensées auprès de CSL en matière de différence de prix entre l'emplacement de l'achat et l'emplacement où les ventes sont effectuées, le cas échéant.
- 3.7. CSL facturera et recueillera toutes les taxes provinciales, territoriales et fédérales applicables pouvant découler de la vente des médicaments.

CSL BEHRING CANADA INC.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE VENTE

4. Transport/Expédition

- 4.1. Toutes les commandes de médicaments sont expédiées « Delivered at Place » (DAP).
- 4.2. Toutes les livraisons sont effectuées par un transporteur du choix de CSL, y compris en ce qui concerne l'heure et l'itinéraire de toutes les livraisons.
- 4.3. Si un distributeur grossiste demande un mode de livraison ou un transporteur différent, tous les coûts supplémentaires associés à une telle demande seront assumés par le distributeur grossiste, sauf entente écrite contraire.
- 4.4. La propriété des médicaments sera transmise au distributeur grossiste lors de la livraison par le transporteur au centre de distribution, comme indiqué dans la commande de médicaments.
- 4.5. En cas d'urgence, si le distributeur grossiste souhaite utiliser son propre mode de transport, celui-ci devra en assumer les frais de transport.

5. Réclamations

Les éventuels dommages (internes ou externes), pénuries, pertes, vols, pertes en transit ou erreurs d'expédition doivent être signalés au service à la clientèle de CSL au 514 219-7560 dans les 3 jours ouvrables suivant la réception. Une preuve visuelle des dommages est requise. En l'absence de signalement par le distributeur grossiste, celui-ci sera considéré de façon concluante comme ayant accepté la livraison et CSL n'assumera aucune responsabilité envers le distributeur grossiste pour tout défaut qui aurait pu être identifié lors d'une telle inspection ou pour toute divergence entre le colis reçu et la quantité de médicament commandée par le distributeur grossiste.

6. Exigences d'entreposage et d'expédition

Tous les médicaments doivent être entreposés et expédiés conformément aux conditions d'entreposage et d'expédition indiquées sur l'étiquette de chaque médicament, en tout temps.

7. Politique de retour

- 7.1. En plus de la section 5, les retours de médicaments sont autorisés dans les conditions suivantes :

Le médicament fait l'objet d'un rappel

- 7.1.1. CSL lance un rappel sur le médicament
- 7.1.2. La vente du médicament est interrompue ou celui-ci est retiré de la vente par CSL
- 7.1.3. Le médicament est vendu avec une durée de conservation restante de moins de 6 mois (date de péremption).
- 7.1.4. Le médicament est expédié par CSL, sous réserve des modalités de la livraison DAP pour les médicaments expédiés par erreur par CSL lorsqu'ils sont retournés dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception, sous réserve des exigences d'entreposage et d'expédition.

- 7.2. Tout client tiers qui n'est pas un client direct de CSL doit communiquer avec son point d'achat, c.-à-d. le distributeur grossiste, concernant toute demande de retour.
- 7.3. Les médicaments ne seront pas crédités au distributeur grossiste en l'absence d'une autorisation de retour (voir section 8) et sous réserve des modalités suivantes :

CSL BEHRING CANADA INC.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE VENTE

- 7.3.1. Le médicament se trouve dans le contenant/l'emballage du fabricant d'origine et porte l'étiquette du fabricant d'origine.
- 7.3.2. Le médicament a été transporté et entreposé en tout temps par le distributeur grossiste conformément aux exigences d'entreposage et d'expédition.
- 7.3.3. Les retours doivent être envoyés par transport prépayé par le compte direct à :
CSL BEHRING CANADA INC. 3PL, Accuristix.

7.4. Le remboursement des médicaments, autrement que pour les retours conformément à la section 7.1, sera effectué selon les conditions suivantes :

- 7.4.1. Le crédit sera émis à 90 % du prix courant actuel du médicament admissible au crédit : Les notes de crédit seront appliquées au compte actuel du distributeur grossiste.
- 7.4.2. Les crédits seront émis pour les comptes directs seulement.
- 7.4.3. Les crédits non dépensés dans l'année (365 jours) suivant la date d'émission expireront.

7.5. CSL n'accordera aucun crédit sur le retour des médicaments si :

- 7.5.1. Les médicaments sont achetés à l'extérieur du Canada.
- 7.5.2. Les médicaments sont vendus avec une stipulation de « non-retour ».
- 7.5.3. Les médicaments ne sont pas entreposés en tout temps conformément aux conditions d'expédition exigées par CSL.

8. Processus d'autorisation de retour

- 8.1. L'autorisation de retour peut être obtenue par courriel à l'adresse canadacontactus@cslbehring.com ou par téléphone au service des relations clients au 1 514 219-7560. Le demandeur doit préciser la quantité, le lot, le numéro de compte, le nom, l'adresse, l'adresse de courriel, le numéro de téléphone et la raison de la demande de retour.
- 8.2. CSL fournira le numéro d'autorisation de retour. Le déclenchement d'une demande de retour par courriel ou par téléphone ne garantit pas une autorisation de CSL.
- 8.3. L'autorisation de retour expire soixante (60) jours après sa date d'émission.
- 8.4. L'autorisation de retour doit être demandée dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du médicament endommagé ou défectueux.
- 8.5. Les médicaments envoyés à CSL qui ne sont pas admissibles au remboursement ne seront pas retournés à l'expéditeur, ne seront pas remplacés et ne feront pas l'objet d'une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

9. Expédition minimale

Le montant minimal de la commande est de 1 000 \$ CA.

CSL BEHRING CANADA INC.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE VENTE

10. Renseignements/consultations sur les médicaments

Toute communication peut être adressée au service des relations clients de CSL au 1 514 219-7560 ou par courriel à l'adresse canadacontactus@cslbehring.com.

11. Tarifs

Les prix peuvent changer sans préavis. Dans le cas d'une erreur de facturation ou de réclamations sur le prix, aucun crédit ne sera émis au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de livraison du médicament.

12. Plaintes au sujet de la qualité d'un médicament et signalement d'événements indésirables

CSL a le droit et la responsabilité exclusifs de prendre toutes les mesures relatives à ses médicaments qui seraient normalement prises conformément aux pratiques commerciales acceptées et aux exigences juridiques lorsqu'il s'agit de répondre à des réclamations relatives à ses médicaments.

Dans le cas spécifique de réclamations relatives à la qualité du médicament (y compris les effets secondaires possibles associés, le manque d'efficacité, les réactions indésirables au médicament ou les blessures, peu importe la gravité), la règle suivante s'appliquera : Le client accepte de fournir tous les renseignements disponibles et de transmettre toute plainte qu'il reçoit au service des relations avec la clientèle de CSL au 1 514 219-7560 ou à CSLBehringCanada.QA@cslbehring.com dans un délai d'un jour ouvrable suivant la prise de connaissance d'une réclamation concernant la qualité d'un médicament.

Le client convient de signaler tout événement indésirable et toute information connexe concernant FERINJECT à adversereporting@cslbehring.com dans un délai d'un jour ouvrable suivant la prise de connaissance de l'événement.

Entente de pharmacovigilance : Le distributeur grossiste devra aviser CSL BEHRING CANADA, INC. de tout service prévu autre qu'en sa qualité de grossiste, car une analyse du besoin d'une entente de pharmacovigilance (EPV) est requise avant de commencer tout autre service. Si une EPV est jugée nécessaire pour qu'un nouveau service soit fourni par McKesson, ce service ne commencera pas tant que l'EPV n'aura pas été signée et effective.

13. Modification du médicament :

Sous réserve de la conformité aux lois et règlements applicables, CSL pourra, à son entière discrétion, à tout moment et de temps à autre, modifier un médicament selon ce qu'elle juge approprié ou nécessaire ou selon les exigences de toute autorité gouvernementale, y compris concernant les changements d'étiquette, de conception, de production ou d'emballage d'un médicament ou le retrait d'un médicament en réponse à une action d'une autorité gouvernementale, sans responsabilité envers les clients de quelque nature que ce soit. Le distributeur grossiste accepte de refléter ces changements dans un délai raisonnablement demandé.

14. Médicaments à température contrôlée

En raison de la nature des médicaments à température contrôlée, CSL expédiera du lundi au vendredi. Veuillez communiquer avec le service des relations clients de CSL BEHRING CANADA INC. Vous pourrez obtenir de plus amples renseignements, par téléphone au 1 514 219-7560 ou par courriel à l'adresse canadacontactus@cslbehring.com.

CSL BEHRING CANADA INC.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE VENTE

- 15. Résiliation.** Une fois qu'un bon de commande a été accepté par CSL, il est considéré comme contraignant pour les deux parties. CSL pourra refuser d'accepter une commande d'un distributeur grossiste dans l'éventualité où celui-ci serait autrement en violation de l'une des présentes Modalités générales de vente pour une transaction distincte. En cas de violation continue d'une Entente par un distributeur grossiste, CSL se réserve le droit de résilier l'Entente.
- 16. Confidentialité** Sauf accord contraire, les détails de l'Entente, y compris les présentes Modalités générales de vente, demeureront confidentiels.
- 17. Limite de responsabilité** Les dispositions des présentes Modalités générales de vente stipulent l'entière responsabilité de CSL (y compris ses employés et mandataires) envers le distributeur grossiste ou tout tiers en cas de violation de l'Entente, par responsabilité délictuelle ou autre action ou omission.

CSL BEHRING CANADA INC. se réserve le droit de modifier l'une ou l'autre de ces modalités en tout temps, sans préavis. Il incombe au distributeur grossiste d'examiner périodiquement le site Web de CSL Behring Canada Inc. pour connaître les modalités les plus récentes avant de passer toute commande (dernière mise à jour le jj/mm/aaaa)